



EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS
DE LA COMMISSION PERMANENTE

Commission permanente du **9 décembre 2019**

Décision n° **CP-2019-3619**

commune (s) :

objet : Blanchissage, nettoyage, réparation, ramassage et livraison de vêtements de travail et de haute visibilité pour la Métropole de Lyon - Lancement de la procédure d'appel d'offres ouvert - Autorisation de signer l'accord-cadre de prestations

service : Direction générale déléguée aux ressources - Direction du patrimoine et des moyens généraux

Rapporteur : Monsieur le Vice-Président Kabalo

Président : Monsieur David Kimelfeld

Date de convocation de la Commission permanente : jeudi 28 novembre 2019

Secrétaire élu : Madame Sarah Peillon

Affiché le : mardi 10 décembre 2019

Présents : MM. Kimelfeld, Grivel, Bret, Brumm, Da Passano, Mme Picot, MM. Le Faou, Abadie, Crimier, Philip, Galliano, Mme Dognin-Sauze, MM. Colin, Charles, Mmes Laurent, Gandolfi, M. Barral, Mme Frier, M. Claisse, Mme Vessiller, MM. George, Kabalo, Képénékian, Mmes Frier, Cardona, MM. Vincent, Rousseau, Desbos, Mme Glatard, MM. Longueval, Pouzol, Barge, Eymard, Mme Rabatel, M. Bernard, Mme Poulain, M. Pillon, Mmes Panassier, Baume, MM. Calvel, Sellès, Veron, Hémon, Mme Belaziz, MM. Jacquet, Chabrier, Mmes Peillon, Jannot.

Absents excusés : Mmes Bouzerda, Geoffroy (pouvoir à M. Le Faou), M. Suchet (pouvoir à M. Rousseau).

Absents non excusés : M. Vesco.

Commission permanente du 9 décembre 2019**Décision n° CP-2019-3619**

objet : **Blanchissage, nettoyage, réparation, ramassage et livraison de vêtements de travail et de haute visibilité pour la Métropole de Lyon - Lancement de la procédure d'appel d'offres ouvert - Autorisation de signer l'accord-cadre de prestations**

service : Direction générale déléguée aux ressources - Direction du patrimoine et des moyens généraux

La Commission permanente,

Vu le projet de décision du 25 novembre 2019, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Le Conseil, par sa délibération n° 2017-1976 du 10 juillet 2017, a délégué à la Commission permanente une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation, selon l'article 1.22.

Ce cadre d'achat doit permettre le ramassage, le nettoyage et la restitution des divers types de vêtements, qui ne sont pas en location-entretien, au profit des 4 000 agents de la Métropole.

Certains agents de différentes directions de la Métropole sont dotés de vêtements de travail mais également de vêtements de haute visibilité pour les besoins de leurs activités, notamment les interventions sur le terrain, que ce soit en réseau (égoutiers) ou dans les ateliers et laboratoires. Ces vêtements sales requièrent un traitement de nettoyage ainsi que d'éventuelles réparations (couture). Les prestations, objet du marché, consistent à :

- ramasser les vêtements sales à raison d'une fois par semaine sur l'ensemble des sites désignés dans le cahier des charges,
- nettoyer et réparer, le cas échéant, les vêtements confiés,
- livrer, dans les délais fixés dans le marché, les vêtements traités.

Une procédure d'appel d'offres ouvert serait lancée, en application des articles L 2124-2, R 2124-2 et R 2161-1 à R 2161-5 du code de la commande publique pour l'attribution de l'accord-cadre relatif au blanchissage, au nettoyage, à la réparation, au ramassage et à la livraison de vêtements de travail et haute visibilité pour la Métropole.

Cet accord-cadre ferait l'objet de bons de commande, conformément aux articles R 2162-1 à R 2162-6 et R 2162-13 et R 2162-14 du code de la commande publique.

Le cas échéant, le présent accord-cadre pourrait intégrer des conditions d'exécution à caractère social et prévoirait, notamment, la mise en œuvre de la clause d'insertion sociale.

L'accord-cadre à bons de commande serait passé pour une durée ferme de 2 ans, reconductible de façon tacite une fois 2 années.

L'accord-cadre comporterait un engagement de commande minimum de 40 000 € HT, soit 48 000 € TTC, et maximum de 180 000 € HT, soit 216 000 € TTC, pour la durée ferme de l'accord-cadre. Les montants relatifs à la période ferme seraient identiques pour la période de reconduction.

Il est donc proposé à la Commission permanente d'autoriser monsieur le Président à signer ledit accord-cadre, conformément à l'article L 3221-1 du code général des collectivités territoriales ;

Vu ledit dossier ;

DECIDE

1° - Approuve le lancement de la procédure en vue de l'attribution de l'accord-cadre à bons de commandes de services, pour le blanchissage, le nettoyage, la réparation, le ramassage et la livraison de vêtements de travail et de haute visibilité pour la Métropole.

2° - Autorise, dans le cas où la procédure d'appel d'offres est déclarée infructueuse, monsieur le Président à poursuivre par voie de marché passé sans publicité ni mise en concurrence préalables (article R 2122-2 du code de la commande publique) ou procédure avec négociation (article R 2124-3 6° du code de la commande publique) ou par la voie d'un nouvel appel d'offres (article R 2124-2 du code de la commande publique), selon la décision de l'acheteur.

3° - Les offres seront choisies par la commission permanente d'appel d'offres.

4° - Autorise monsieur le Président à signer l'accord-cadre à bons de commande et tous les actes y afférents, pour une durée ferme de 2 ans, reconductible de façon tacite une fois 2 années pour un montant minimum de 40 000 €HT, soit 48 000 €TTC, et maximum de 180 000 €HT, soit 216 000 €TTC, soit un montant total reconduction comprise minimum de 80 000 €HT, soit 96 000 €TTC, et maximum de 360 000 €HT, soit 432 000 €TTC.

5° - La dépense de fonctionnement en résultant sera imputée sur les crédits à inscrire au budget principal et aux budgets annexes - exercices 2020 et suivants - chapitre 011 sur les opérations adéquates.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme.

Reçu au contrôle de légalité le : 10 décembre 2019.